

RÉUNION DU CONSEIL

9 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le neuf septembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation du 1^{er} Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie qui leur a été adressée le 3 septembre 2019 conformément aux articles L 5211.2, L 2121.10, L 2121.12 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h13 sous la présidence de Monsieur Marc MASSION, Doyen d'âge.

Monsieur Marc MASSION propose que le secrétariat de cette séance soit assuré par le plus jeune membre présent de l'assemblée, Monsieur Julien DEMAZURE. En l'absence d'objection, Monsieur Julien DEMAZURE est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20h36, Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h50, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h37, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h45, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h50, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 20h36, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare),

Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h02, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h03, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 19h37, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h32, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h18.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON à partir de 19h50, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT jusqu'à 19h37, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHABERT (Rouen) par Mme DESCHAMPS, M. COLASSE par M. MERABET à partir de 20h37, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LEVILLAIN à partir de 19h45, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen) par M. DELESTRE, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, M. GRENIER (Le Houleme) par M. DUPRAY, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h50, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par M. ROGER, M. LEROY par Mme BETOUS à partir de 20h02, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BOULANGER, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. WULFRANC par M. LE COUSIN à partir de 19h18.

Etaient absents :

M. DELALANDRE (Duclair), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Organisation générale

Monsieur MASSION, Doyen d'âge, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Élection du Président (Délibération n° C2019_0318 - Réf. 4600)**

Monsieur Marc MASSION indique aux membres du Conseil qu'à la suite de sa nomination en qualité de Consul Général de France à Québec, Monsieur Frédéric SANCHEZ a transmis au Préfet de la Seine-Maritime sa démission de la Présidence de la MRN. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par lettre en date du 2 septembre 2019, lui conférant ainsi un caractère définitif.

Conformément aux articles L 2122.10 et L 2122.14 du CGCT, applicables par renvoi, il y a donc lieu d'élire un nouveau Président et de procéder à une nouvelle élection des membres du Bureau.

Les membres du Conseil ont été convoqués par Monsieur Yvon ROBERT, 1er Vice-Président de la MRN sur le fondement de l'article L 2121.12 du CGCT.

Monsieur MASSION fait appel aux candidatures.

Madame BOULANGER, intervenant pour le groupe Socialistes et apparentés, a l'honneur de soumettre la candidature de Monsieur Yvon ROBERT, premier Vice-Président, qui aura à cœur et l'énergie de conduire la Métropole, le territoire et ses habitants jusqu'en mars prochain. Elle remercie l'assemblée pour le soutien qui lui sera accordé.

Monsieur PENNELLE, Élu non inscrit, souhaite solliciter les suffrages pour différentes raisons. Selon lui, la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ n'est une surprise pour personne lorsqu'on connaît ses ambitions personnelles. Il pense qu'il s'est moqué de la Métropole de Rouen, comme il s'est moqué, pendant de très longues années, des habitants de Petit-Quevilly. Ses mandats lui ont servi de tremplin professionnel.

Monsieur PENNELLE s'interroge sur le bilan de ces dernières années. Qu'il s'agisse d'embellissement urbain, de la qualité de la vie, des transports ou des services, la majorité n'a fait que suivre une tendance globale dans toutes les métropoles. Il suffit d'aller voir les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale, gérés par des représentants politiques différents. Tout le monde se vante d'avoir fait pour le mieux, mais personne n'a fait ni plus ni moins que les autres.

Selon lui, la trace de Monsieur SANCHEZ est surtout à chercher dans des réalisations qui n'avaient pour but que de satisfaire son ego et dont le symbole le plus emblématique reste le 108. Il ajoute le Panorama, largement contesté par les Rouennais, le Kindarena surdimensionné et le

fiasco sportif de la fusion qui a mené à la création du club de football Quevilly Rouen Métropole (QRM).

Il demande si, dans cette assemblée, il existe bien une majorité « Socialiste » ou « de Gauche », notamment au regard des impôts locaux qui n'ont jamais baissé pour les ménages modestes imposables dans la plupart des communes de Gauche.

Il considère également que la volonté de supprimer les véhicules les plus anciens de la Ville de Rouen est une discrimination sociale épouvantable. Il pense notamment aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'acheter un véhicule récent et qui n'ont pas de transport public direct pour aller travailler, ou encore les étudiants boursiers qui ne peuvent vivre en centre-ville et qui doivent se contenter d'une vieille voiture pour aller à l'université.

Il invite les élus à constater les types de véhicules présents sur le campus de Mont-Saint-Aignan et notamment sur le parking de la faculté de lettres et à dire aux étudiants qu'ils sont responsables de la destruction de la planète. Il les invite également à dire aux ouvriers et aux étudiants, relégués dans des appartements en périphérie de la Métropole, travaillant ou étudiant à l'autre bout de la Métropole, qu'ils devront désormais se lever une heure plus tôt le matin et rentrer une heure plus tard le soir, et prendre deux ou trois correspondances de bus afin d'être des citoyens écoresponsables.

Toutes ces mesures sont, pour lui, intolérables et mal pensées. Il espère que Monsieur ROBERT reviendra sur ces initiatives, mais il en doute. Il dit être très surpris d'apprendre dans la presse que la Droite et le Centre voteront pour un Président de Gauche, même si cela semble cohérent avec les positions prises lors de la dernière présidentielle.

Monsieur PENNELLE demande comment le premier groupe se déclarant d'opposition peut valider la prise de pouvoir du premier Vice-Président qui a approuvé tout ce qu'ils sont censés combattre. Il dit avoir du respect pour les hommes que sont Messieurs ROBERT, RENARD ou encore HOUBRON, mais leurs visions politiques et les aspirations des électeurs sont radicalement différentes. Il leur affirme que valider le choix d'un Socialiste à la tête de la Métropole serait donc une trahison à l'égard de tous ceux qui leur font confiance et leur indique qu'ils ne seront plus légitimes pour s'opposer à sa politique jusqu'à la fin de ce mandat et donc dans la perspective des municipales. Par conséquent, et même sans espoir d'être élu, il propose à l'assemblée sa candidature à la présidence de la Métropole, ne serait-ce que pour fédérer ceux qui, Sans Étiquette, de Droite, du Centre, se sentiraient trahis par ce ralliement contre nature et ne souhaitent plus subir la main-mise politique du parti Socialiste dans l'agglomération.

Il souhaite incarner une Métropole juste et cohérente, une Métropole qui ne privilégie pas certains maires sous prétexte qu'ils sont de la même couleur politique que le Président, une Métropole où les maires seront au cœur de tous les projets et non pas la seule volonté d'un Président omnipotent, une Métropole qui utilisera sagement les deniers publics en faveur de ses communes et non pour satisfaire l'idéologie du parti majoritaire.

Il rappelle également que le Rassemblement National arrive régulièrement en tête, pour ne pas dire systématiquement en tête dans une très grande majorité de communes de la Métropole, y compris dans les communes rurales.

Il se demande combien d'habitants de la Métropole sont informés de l'élection du Président, de l'existence d'une assemblée métropolitaine, du coût du siège de la Métropole de 30 millions d'euros. Selon lui, la Métropole n'existe pour personne. Les habitants sont profondément attachés à leur maire, à leur mairie, à leur conseil municipal.

Enfin, il rappelle à chacun que le vote est secret et qu'aucune pression, de quelque sorte, devrait influencer le vote. Il remercie Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions pour introduire sa candidature numéro 126 dans le vote.

Monsieur MASSION demande s'il y a d'autres candidatures ou présentations de candidatures.

Monsieur RENARD souligne que Monsieur SANCHEZ a pris la décision de ne pas aller jusqu'au bout de son mandat. Il quitte l'assemblée dans un moment qui voit la condamnation de la Métropole par le TGI de Lille dans une affaire liée au Panorama, pour laquelle la Métropole devra verser environ 20 000 euros en frais irrépétibles et en dommages et intérêts à l'architecte qui avait conçu un bâtiment avec une superbe vue sur la Seine, sur le Pont Flaubert, vue qui est occultée par le Panorama. Il a également décidé de partir avant d'avoir pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant lequel il a des échanges depuis plusieurs mois, avec la CRC. Monsieur RENARD trouve cette situation regrettable et croit savoir que le premier Vice-Président chargé des finances n'était même pas au courant de ces échanges. Il aimerait l'entendre sur ce sujet.

Monsieur RENARD annonce qu'il reviendra sur des dossiers ainsi que sur le PLUi dont la signature est envisagée quelques semaines avant le renouvellement des conseils municipaux.

Selon Monsieur RENARD, le Président sortant n'était pas dans la recherche d'équité entre les communes et si parfois la solidarité s'exerçait, elle ne l'était pas dans les 71 communes. Il était plutôt à imposer son point de vue en pesant fortement sur les décisions des maires qui n'avaient pas obligatoirement la même idée que lui.

Il rappelle le débat sur la passerelle, mis à l'ordre du jour du Conseil puis retiré par le Président sortant afin qu'il ne soit pas mis en minorité, ce qui était d'ailleurs litigieux puisque le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout débat commencé doit être soumis au vote.

A titre personnel, il a déjà indiqué que le Maire de la ville centre devait, en toute logique, être également le Président de la Métropole. Cela est possible si ce Maire, ce Président, délègue auprès de ses adjoints et vice-présidents sans chercher à gérer et à décider seul avec quelques proches. Le Conseil métropolitain de la prochaine mandature devra représenter toutes les sensibilités et s'ouvrir à l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, monde économique, associations).

Aussi, pour faire adhérer, impliquer et faire gagner la Métropole de Rouen dans la compétition que se livrent les territoires au-delà même de la Normandie, il conviendra également, pour la future équipe issue du renouvellement de tous les conseils municipaux de mars 2020, de donner une identité forte et une reconnaissance du fait métropolitain trop méconnu.

Les élus vont tous, dans leurs communes, modifier leurs équipes et présenter à leurs administrés des projets pour la mandature à venir. Ce suffrage donnera, à nouveau, aux élus une forte légitimité.

Monsieur RENARD rappelle également qu'après le refus de Monsieur SANCHEZ de mener un débat sur le nombre d'élus communautaires, les élus seront 125 en avril 2020 et non plus 156 avec une majorité qui sera de 63 conseillers, dont 45 conseillers de petites communes et 25 pour Rouen seule.

En attendant cette étape, les élus doivent collectivement accepter de terminer cette mandature sereinement. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel et avec quelques-uns de son groupe, il soutiendra le statu quo pour terminer la mandature et votera pour le maintien de l'exécutif en l'état.

Il fait confiance au Maire de Rouen, de surcroît premier Vice-Président, Monsieur ROBERT, pour assurer cet intérim. Il ne viendra pas interférer dans les futures échéances politiques, n'étant lui-même pas candidat à sa propre succession.

Sa position n'est pas totalement partagée par l'ensemble des élus de son groupe qui disposent d'une liberté de vote totale. Mais, c'est aussi pour marquer une volonté de gouvernance partagée qu'il fait ce geste fort de ne pas présenter de candidature et de ne pas s'opposer à cette candidature.

Cette transition doit être l'occasion de dépasser les clivages, tout en conservant les convictions, et d'agir de concert avec tous les maires que les administrés souhaitent voir jouer un rôle plus accru dans la Métropole pour défendre tous les citoyens et tous les territoires.

Le départ de Monsieur SANCHEZ est une opportunité pour son groupe politique. Il peut être l'occasion d'imaginer la future gouvernance de la Métropole qui devra être plus à l'écoute de tous les maires.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour le groupe Front de gauche, explique que les raisons conduisant les élus Front de Gauche à soutenir la candidature du premier Vice-Président sont marquées du sceau de la cohérence. L'élection à la présidence de Monsieur SANCHEZ constituait le prolongement des élections municipales de 2014 pour lesquelles, dans la quasi-totalité des cas, les forces de gauche ont su se rassembler autour de projets.

Les élus Front de Gauche ont été très attentifs à ce que la candidature proposée soit conforme à leur choix donnant un signal positif à la veille du renouvellement municipal de 2020.

Le groupe Front de Gauche réaffirme qu'il n'y a pas d'automatisme à ce que la présidence de l'assemblée revienne au Maire de la ville centre ou à son représentant. Chaque groupe en présence a donné ou donnera les raisons de son vote. Elles sont toutes entendables mais la position du groupe Front de Gauche n'est que de caractère politique même si la personnalité de Monsieur ROBERT est aussi un facteur important s'agissant de la présidence d'une instance du bloc communal et non d'une collectivité locale où chaque commune, quelle que soit la sensibilité du maire, doit être gagnante, une instance au service des communes.

Outre les dossiers en cours à faire aboutir si possible avant mars, les élus Front de Gauche apprécieraient une initiative forte de la présidence de Monsieur ROBERT qui consisterait, en soutien des maires et des conseillers municipaux, à interpeller la direction régionale de la Poste à propos de la fermeture des bureaux et des agences dans les communes.

Partie prenante de la majorité de gauche de l'assemblée, les élus Front de gauche continueront après l'élection à être attentifs aux décisions à prendre qu'ils souhaitent collectives et guidées par les seuls besoins exprimés par les populations. Ils resteront constructifs et exigeants.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, rappelle que le groupe des élus écologistes fait partie de la majorité depuis deux mandats. Ils ont participé, au sein de l'exécutif, à la création de la Métropole, aux mises en œuvre de projets structurants, notamment le projet de la ligne T4 qui a parfois fait débat au cœur de la Métropole, qui envoie une indication sur la gestion de l'espace public, ou le projet de l'éco-quartier Flaubert qui est la reconquête de la ville sur les friches. Ces projets vont dans le bon sens et s'inscrivent dans ce qui fait la culture commune entre les forces de gauche et les écologistes.

Les élus écologistes sont également membres de la majorité élue de Rouen de laquelle est issu le premier Vice-Président, Monsieur ROBERT, qui en est le maire. Après en avoir discuté avec lui et

que ce dernier ait affirmé qu'il s'inscrirait dans la continuité, Monsieur MOREAU annonce qu'il votera pour la candidature de Monsieur ROBERT pour poursuivre ce projet et les éventuels autres projets qu'il souhaiterait présenter à l'exécutif de la Métropole et à l'assemblée.

Il ajoute que ce n'est pas le moment des règlements de compte et qu'il est plus utile de rester à des niveaux de politique publique que de rentrer dans les considérations de personnes. Le territoire se préoccupe de la mobilité des concitoyens. Il rappelle que tout cela relève des décisions de l'État qui est en difficulté par rapport à l'Europe, par rapport aux pressions de qualité de l'air. Toute mesure qui pourrait être prise nécessiterait des mesures d'accompagnement.

Il souhaite aussi rebondir sur les propos de Monsieur LEVILLAIN. Pour lui non plus, il n'y a pas de règle républicaine indiquant que le Maire de la ville centre serait forcément le Président de la Métropole. Être maire d'une grande ville est une activité prenante, tout comme la présidence d'une métropole. Il est possible de retrouver ce type de configuration mais il n'y a pas une automaticité. Il précise que ce n'est pas pour cette raison que le groupe des élus Écologistes et apparentés votera pour Monsieur ROBERT. Ce vote se justifie par l'appartenance du groupe à la majorité politique tant à la ville de Rouen qu'à la Métropole.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, indique que, dans son groupe, chacun votera en son âme et conscience, mais le principe est de respecter les règles habituelles. Il apparaît donc normal, étant 1^{er} Vice-Président, que Monsieur ROBERT soit le prochain Président. Il s'agit de poursuivre toutes les actions lancées, notamment envers l'ensemble des petites et moyennes communes.

Selon lui, il est incohérent d'être à la fois Président de la Métropole et Maire d'une commune. C'est une question de responsabilité auprès de chacun des habitants.

Monsieur BEREGOVOY souhaite connaître la position du Président de la Métropole pour les 6 prochains mois sur la question du contournement Est.

Monsieur RANDON, s'adressant à Monsieur PENNELLE, déclare qu'on a le droit de s'opposer politiquement à un groupe politique, à des idéaux, mais pas d'attaquer un homme, surtout quand il n'est pas là. Ses propos sont indignes d'un élu de la République.

Sur le fondement des articles L 5211.2, L 2122.4, L 2122.7 et L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MASSION invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président pour laquelle il indique avoir reçu la /les candidature(s) de :

- Monsieur Yvon ROBERT
- Monsieur Guillaume PENNELLE

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Monsieur MASSION précise que, pour le déroulement des opérations de vote, les bulletins seront déposés dans l'urne prévue à cet effet après l'appel nominal de chacun des conseillers métropolitains. Pour ceux détenant un pouvoir, il conviendra d'exprimer un vote distinct en déposant un deuxième bulletin dans l'urne à l'appel du nom du conseiller qui a donné pouvoir.

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur MASSION déclare le vote clos et fait appel à quatre scrutateurs volontaires représentant les différents groupes politiques de la Métropole pour assurer les opérations de dépouillement.

Mesdames *BERCES, M'FOUTOU et RAMBAUD*, Messieurs *LEVILLAIN et MOREAU* acceptent d'assurer ce travail.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	124
Nombre de conseillers présents ou représentés	149
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	147
A déduire : votes blancs	18
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	127
Majorité absolue	64

A obtenu :

Monsieur Yvon ROBERT :	120 voix.
Monsieur Guillaume PENNELLE :	3 voix.
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 voix.
Monsieur Patrick CHABERT :	1 voix.
Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix.

Monsieur Yvon ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSION félicite Monsieur le Président et l'invite à prendre la présidence.

Monsieur le Président remercie ses collègues de la confiance accordée.

Il a écouté avec la plus grande attention les collègues qui se sont exprimés au nom de leur groupe. Il leur répond qu'ils auront l'occasion de débattre des suites évoquées mais qu'il mesure l'ampleur de la tâche.

Il a accepté d'être candidat à la demande de beaucoup d'élus, dans tous les groupes de l'assemblée, avec l'unique souci de la continuité de l'institution. Il croit profondément à l'importance et à la force de la notion de mandat. Ce qui fait la très grande force des institutions locales, c'est ce concept de mandat d'une durée de 6 ans. Le devoir collectif est de mener à son terme ce mandat.

Quand le Président est amené à s'en aller pour des raisons personnelles qui doivent être respectées, l'équipe qui travaille collectivement doit assurer la continuité de l'action publique.

C'est dans cet esprit qu'il a accepté d'être candidat, d'abord au sein de son groupe politique et ensuite auprès de l'ensemble des élus. C'est pour cette raison qu'il a proposé à tous ceux qui exerçaient personnellement une responsabilité particulière, de continuer à l'assumer jusqu'à la fin du mois de mars 2020.

Il a pris deux décisions qu'il a exposées aux présidents de groupes. La première était que le départ du Maire de Petit-Quevilly, unique représentant de sa commune dans le Bureau, rendait totalement légitime et indispensable la présence de sa successeur dans cette instance. Il propose donc que Madame GOUJON soit Vice-Présidente.

La deuxième décision était de choisir une première Vice-Présidente. Il a considéré que cette fonction devait revenir à une femme. Il croit plus que jamais que les élus doivent être exemplaires sur ce sujet. Madame PANE n'avait pas souhaité être dans l'exécutif de l'agglomération, puisque de 2012 à 2017 elle était parlementaire. Elle a toute l'autorité et la compétence pour cette fonction. A titre personnel, ils ont eu le plaisir de s'apprécier mutuellement pendant sept ans où ils étaient l'un et l'autre Vice-Présidents du département de la Seine-Maritime. Madame PANE était chargée du logement, et lui-même avait la responsabilité des solidarités, deux domaines particulièrement proches, au cœur des attentes les plus fortes des concitoyens. Monsieur le Président indique que Madame PANE a bien volontiers accepté sa proposition.

Le Bureau était composé de 40 membres dont 19 Vice-Présidents et 21 autres membres. Il n'y a pas de changement parmi les 21 autres membres. En revanche, Monsieur le Président propose d'élire un vingtième Vice-Président, ce qui fait un Bureau de 41 membres au lieu de 40.

Il précise que Madame PANE aura en charge les finances de l'institution et que Madame GOUJON suivra la politique de l'emploi et les fonds européens qui n'étaient suivis par aucun élu délégué. Il souhaite développer certains aspects de la politique de l'emploi.

L'animation d'une intercommunalité est dans la vie locale un exercice tout à fait particulier, très différent des collectivités locales que sont la Région et le Département.

Quelle que soit la forme juridique prise par l'intercommunalité à l'exception de Paris, Lyon et Marseille, il ne s'agit pas d'une collectivité à part entière. Les élus savent mieux que quiconque que le lien entre les communes et l'institution intercommunale est un lien constitutif où par exemple le concept de cumul des mandats n'a pas lieu d'être. C'est vrai aujourd'hui et cela le restera quoiqu'il arrive jusqu'en 2026. D'éventuels changements législatifs ne pourraient être mis en œuvre qu'ultérieurement.

Les élus ont tous suivi attentivement les échanges qui ont eu lieu toute l'année 2019 lors du grand débat initié par le Président de la République. Ils ont entendu toutes les problématiques relatives aux communes rurales, aux communes dont le nombre d'habitants est le plus faible.

L'intercommunalité est constituée de 71 communes dont 45 d'entre elles ont moins de 4 500 habitants. Il s'agit donc de la majorité des communes. Mais, en même temps, elles ne représentent pas la majorité des habitants. Cette double réalité constitue la colonne vertébrale de la Métropole.

Monsieur le Président est aussi le Maire de Rouen, ville qui a le plus grand nombre d'habitants dans l'intercommunalité. Il n'oublie pas comment il a découvert la fonction d'élu, en tant qu'adjoint au maire d'une commune de 26 000 habitants, Grand-Quevilly, et en tant que premier Vice-Président de l'agglomération rouennaise en 1989. Ce mandat au SIVOM l'a profondément marqué. Il a eu le plaisir de mesurer ce que représentait le mandat commun avec plusieurs élus.

Le soutien aux communes dont le nombre d'habitants est le moins élevé fait partie de l'ADN de l'intercommunalité. L'alliance des territoires est la marque de fabrique des métropoles. Il a pu mesurer avec ses collègues de la France entière, maires des grandes villes et présidents de métropoles, combien ils étaient tous attachés à cette réalité. Mais c'est une réalité à construire et à développer tous les jours.

Depuis 2008, Madame TOCQUEVILLE préside et fait vivre la commission dite « Commission des Petites Communes ». Elle y joue un rôle fondamental d'animatrice et de médiatrice dont l'utilité et l'efficacité sont reconnues par tous. Elle l'a fait jusqu'en 2017 comme Vice-Présidente. Elle le fait depuis cette date comme conseiller communautaire, membre du Bureau. Cette mission demande un très lourd investissement personnel et ne nécessite pas une délégation au sens juridique de la loi.

Monsieur le Président lui a donc demandé, comme à tous les membres du Bureau, de continuer sa mission et, au nom de la continuité dans le mandat collectif et de respect dû aux personnes dans tout ce mandat, il lui a demandé de rester à la tribune comme précédemment.

Dans l'institution métropolitaine, les Vice-Présidents, comme l'ensemble des membres du Bureau, ont un rôle essentiel à jouer. Même s'il ne reste que sept mois d'exercice, Monsieur le Président affirme que les élus ne sont pas là pour expédier les affaires courantes, mais pour poursuivre activement une action politique collective. Ils peuvent engager, s'ils le souhaitent et le décident, un travail nouveau de réflexion et de préparation de l'avenir, pour lequel Monsieur le Président souhaite que le Bureau puisse travailler davantage que par le passé. Il souhaite échanger avec les élus, notamment les Vice-Présidents, avant de faire quelque annonce publique que ce soit. C'est sa conception de l'action publique et sur ce point il ne changera pas d'avis.

Dans toutes les intercommunalités, il y a aussi une Conférence Intercommunale des Maires. Il souhaite qu'elle continue à jouer pleinement son rôle, même s'il y a des recoupements avec d'autres instances, elle a un rôle spécifique à jouer.

Depuis près de six ans et dans bien des domaines depuis plus de dix ans, les élus ont mené, d'abord sous la direction de Monsieur FABIOUS et ensuite sous celle de Monsieur SANCHEZ, une action politique globale. Il les remercie personnellement pour tout ce qu'ils ont apporté au territoire. De nombreuses délibérations ont été adoptées à la quasi-unanimité. Il y a aussi eu des débats parfois vifs et pour certains élus, quelques désaccords qu'ils ont su dépasser.

Monsieur le Président affirme qu'il aura, pour les mois à venir, le souci constant, dans les quelques grands dossiers qui restent à conclure, de chercher à réduire le plus possible la taille des divergences. Il aura aussi la préoccupation permanente, dans quelques sujets à ouvrir, de chercher à prendre en compte individuellement dans les communes comme collectivement dans le cadre des groupes politiques le plus largement possible les avis de tous.

Il est conscient des divergences fortes des élus sur certains sujets. Son ambition sur ce point serait que ce soit dans la clarté et le respect mutuel.

Monsieur le Président termine ses propos en expliquant que si l'assemblée et les instances intercommunales disposent d'élus motivés, dévoués et compétents, rien ne pourrait être fait sans des personnels fonctionnaires ou contractuels de droit public profondément attachés au service public et attentifs aux préoccupations de leurs concitoyens. Ils sont près de 2 000 aujourd'hui. Ils ont, toutes et tous, toute leur place à jouer dans toutes leurs responsabilités. Il les remercie par avance au nom des élus pour leur profonde implication.

Monsieur le Président présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Bureau - Modification de sa composition** (Délibération n° C2019_0319 - Réf. 4605)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211.10,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date des 14 avril 2014 et 6 novembre 2017 déterminant la composition du bureau,

Considérant que la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ de ses fonctions exécutives au sein de la Métropole Rouen Normandie conduit à une légère révision de la composition du Bureau,

Il est proposé de recréer 1 Vice-Présidence pour porter à 20 le nombre de Vice-Présidents et de maintenir à 21 le nombre des autres membres du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de modifier la composition du Bureau métropolitain déterminée par délibérations des 14 avril 2014 et 6 novembre 2017 et de fixer à 20 le nombre de Vice-Présidents et à 21 le nombre des autres membres du Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce aux élus qu'ils vont passer à l'utilisation du boîtier électronique pour l'élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau. Il souligne le temps qui aurait été nécessaire pour 41 élections via une urne sans l'utilisation de ce dispositif.

A plusieurs reprises, il lui a été demandé pourquoi ne pas faire une liste, mais les juristes lui ont indiqué qu'il fallait absolument un vote uninominal. La différence, avec les régions et les départements, est que, pour les régions et les départements, le Président propose une liste qui est dans une logique majoritaire. L'intercommunalité a souhaité, et c'est important de le respecter, impliquer l'ensemble des groupes politiques.

*** Organisation générale - Bureau - Élection des Vice-Présidents** (Délibération n° C2019_0320 - Réf. 4602)

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 5211.2, L 2122.7 et L 2122.7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie présidé par Monsieur Yvon ROBERT procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur.

A toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence de Maître LEGER, Huissier de Justice, dont la présence garantit notamment l'anonymat des votes.

Premier Vice-Président

Est candidate : Madame Luce PANE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	29
reste pour le nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53

A obtenu :	Madame Luce PANE :	100 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 voix
	Monsieur Patrick CHABERT :	1 voix
	Madame Danielle PIGNAT :	1 voix

Madame Madame Luce PANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée première Vice-Présidente.

Deuxième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Joachim MOYSE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	12
reste pour le nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

A obtenu :	Monsieur Joachim MOYSE :	114 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Madame Monique BOURGET :	2 voix
	Monsieur Patrick SIMON :	2 voix
	Monsieur Patrick CHABERT :	1 voix

Monsieur Joachim MOYSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Vice-Président.

Troisième Vice-Président

Est candidate : Madame Françoise GUILLOTIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	136

A déduire : vote blancs	14
reste pour le nombre de suffrages exprimés	122

A obtenu :	Madame Françoise GUILLOTIN :	112 voix
	Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT :	3 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	2 voix
	Monsieur Jean-Loup GERVAISE :	2 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix

Madame Françoise GUILLOTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée troisième Vice-Présidente.

Quatrième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Jean-Marie MASSON

Le vote donne les résultats suivants :

	Nombre de conseillers en exercice	156
	Nombre de conseillers présents ou représentés	144
	Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : vote blancs		23
	reste pour le nombre de suffrages exprimés	110
	Majorité absolue	56

A obtenu :	Monsieur Jean-Marie MASSON :	103 voix
	Madame Marie-Claude BEAUFILS :	3 voix
	Monsieur Guy PESSIOT :	2 voix
	Madame Christine ARGELES :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix

Monsieur Jean-Marie MASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quatrième Vice-Président.

Cinquième Vice-Président

Est candidate : Madame Mélanie BOULANGER

Le vote donne les résultats suivants :

	Nombre de conseillers en exercice	156
	Nombre de conseillers présents ou représentés	144
	Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : vote blancs		20
	reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
	Majorité absolue	57

A obtenu :	Madame Mélanie BOULANGER :	103 voix
	Madame Louisa ACHOURI :	4 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 voix
	Monsieur Jacques-Antoine PHILIPPE :	2 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix

Madame Mélanie BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée cinquième Vice-Présidente.

Sixième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Cyrille MOREAU

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	16
reste pour le nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

A obtenu :	Monsieur Cyrille MOREAU :	110 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Madame Pierrette CANU :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Olivier MOURET :	1 voix

Monsieur Cyrille MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé sixième Vice-Président.

Septième Vice-Président

Est candidate : Madame Marie-Françoise GUGUIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	137

A déduire : vote blancs	11
reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

A obtenu :	Madame Marie-Françoise GUGUIN :	115 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	4 voix
	Madame Danièle AUZOU :	1 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Djoude MERABET :	1 voix

Madame Marie-Françoise GUGUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée septième Vice-Présidente.

Huitième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Dominique RANDON

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	129

A déduire : vote blancs	16
reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57

A obtenu :	Monsieur Dominique RANDON :	102 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 voix
	Monsieur Patrice COLASSE :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur André MASSARDIER :	1 voix
	Monsieur Djoude MERABET :	1 voix
	Monsieur Alain ROUSSEL :	1 voix
	Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Dominique RANDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé huitième Vice-Président.

Neuvième Vice-président

Est candidate : Madame Hélène KLEIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	130

A déduire : vote blancs	13
reste pour le nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

A obtenu :	Madame Hélène KLEIN :	111 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Gérard DUCABLE :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix

Madame Hélène KLEIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée neuvième Vice-Présidente.

Dixième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Marc MASSION

Le vote donne les résultats suivants :	
Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	131
A déduire : vote blancs	16
reste pour le nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58

A obtenu :	Monsieur Marc MASSION :	100 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	5 voix
	Madame Patricia BAUD :	2 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Madame Marie-Françoise GUGUIN :	1 voix
	Monsieur Luc LESIEUR :	1 voix
	Madame Claude LEUMAIRE :	1 voix
	Monsieur Stéphane MARTOT :	1 voix
	Monsieur Gilbert RENARD :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Marc MASSION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé dixième Vice-Président.

Onzième Vice-Président

Est candidate : Madame Pierrette CANU

Le vote donne les résultats suivants :	
Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : vote blancs	19
reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57

A obtenu :	Madame Pierrette CANU :	105 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur Laurent GRELAUD :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Stéphane MARTOT :	1 voix

Madame Pierrette CANU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée onzième Vice-Présidente.

Douzième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Laurent GRELAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	129

A déduire : vote blancs	31
reste pour le nombre de suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50

A obtenu :	Monsieur Laurent GRELAUD :	79 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	3 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	2 voix
	Madame Louisa ACHOURI :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur Christophe DUBOC :	1 voix
	Madame Fatima EL KHILI :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Madame Régine MARRE :	1 voix
	Monsieur Norbert THORY :	1 voix

Monsieur Laurent GRELAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé douzième Vice-Président.

Treizième Vice-Président

Est candidate : Madame Nicole BASSELET

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	13
reste pour le nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61

A obtenu :	Madame Nicole BASSELET :	106 voix
	Madame Patricia BAUD :	3 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix

Monsieur André DELESTRE :	1 voix
Monsieur Laurent GRELAUD :	1 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix

Madame Nicole BASSELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée treizième Vice-Présidente.

Quatorzième Vice-Président

Est candidat : Monsieur David LAMIRAY

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : vote blancs	30
reste pour le nombre de suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52

A obtenu :	Monsieur David LAMIRAY :	84 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	2 voix
	Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS :	2 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Madame Pierrette CANU :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Marie-Agnès LALLIER :	1 voix
	Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix
	Monsieur Norbert THORY :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur David LAMIRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quatorzième Vice-Président.

Quinquième Vice-Président

Est candidate : Madame Patricia BAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	131
A déduire : vote blancs	14
reste pour le nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

A obtenu :	Madame Patricia BAUD :	103 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	4 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Bertrand BELLANGER :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Monsieur Laurent GRELAUD :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Luc LESIEUR :	1 voix

Madame Patricia BAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée quinzième Vice-Présidente.

Seizième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Patrick SIMON

Le vote donne les résultats suivants :

	Nombre de conseillers en exercice	156
	Nombre de conseillers présents ou représentés	144
	Nombre de votes enregistrés	131
A déduire : vote blancs		18
	reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
	Majorité absolue	57

A obtenu :	Monsieur Patrick SIMON :	92 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	2 voix
	Madame Danièle AUZOU :	2 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Monsieur Stéphane MARTOT :	2 voix
	Monsieur Norbert THORY :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Madame Huguette FOURNIER :	1 voix
	Monsieur Pascal HOUBRON :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Madame Marie-Claude MASURIER :	1 voix
	Monsieur Emilien SANCHEZ :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Patrick SIMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé seizième Vice-Président.

Dix-septième Vice-Président

Est candidate : Madame Christine RAMBAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	134

A déduire : vote blancs	23
reste pour le nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56

A obtenu :	Madame Christine RAMBAUD :	93 voix
	Madame Sarah BALLUET :	3 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Madame Danièle AUZOU :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur Laurent GRELAUD :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Yvon ROBERT :	1 voix
	Madame Caroline TOUTAIN :	1 voix

Madame Christine RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée dix-septième Vice-Présidente.

Dix-huitième Vice-Président

Est candidate : Madame Marie-Hélène ROUX

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	135

A déduire : vote blancs	22
reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57

A obtenu :	Madame Marie-Hélène ROUX :	94 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	2 voix
	Madame Fatima EL KHILI :	2 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	2 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Monsieur Jean-Jacques CROCHEMORE :	1 voix

Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
Madame Agnès LAHARY :	1 voix
Madame Marie-Agnès LALLIER :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
Monsieur Cyrille MOREAU :	1 voix
Monsieur Alain OVIDE :	1 voix
Monsieur Gilbert RENARD :	1 voix

Madame Marie-Hélène ROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée dix-huitième Vice-Président.

Dix-neuvième Vice-Président

Est candidat : Monsieur Djoude MERABET

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	16
reste pour le nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

A obtenu :	Monsieur Djoude MERABET :	106 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	2 voix
	Madame Danièle AUZOU :	1 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Monsieur Franck MEYER :	1 voix

Monsieur Djoude MERABET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé dix-neuvième Vice-Président.

Vingtième Vice-Président

Est candidate : Madame Charlotte GOUJON

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133

A déduire : vote blancs	15
reste pour le nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60

A obtenu :	Madame Charlotte GOUJON :	100 voix
	Madame Sarah BALLUET :	5 voix

Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 voix
Madame Mélanie BOULANGER :	2 voix
Monsieur Gilbert RENARD :	2 voix
Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
Monsieur Didier CHARTIER :	1 voix
Monsieur André DELESTRE :	1 voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
Madame Fatima EL KHILI :	1 voix
Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix

Madame Charlotte GOUJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée vingtième Vice-Présidente.

Sont proclamés Vice-Présidents :

Madame Luce PANE,
Monsieur Joachim MOYSE,
Madame Françoise GUILLOTIN,
Monsieur Jean-Marie MASSON,
Madame Mélanie BOULANGER,
Monsieur Cyrille MOREAU,
Madame Marie-Françoise GUGUIN,
Monsieur Dominique RANDON,
Madame Hélène KLEIN,
Monsieur Marc MASSION,
Madame Pierrette CANU,
Monsieur Laurent GRELAUD,
Madame Nicole BASSELET,
Monsieur David LAMIRAY,
Madame Patricia BAUD,
Monsieur Patrick SIMON,
Madame Christine RAMBAUD,
Madame Marie-Hélène ROUX,
Monsieur Djoude MERABET
Madame Charlotte GOUJON.

Pour la suite des délibérations, Monsieur le Président invite les Vices-Présidents à monter à la tribune aux places qui étaient les leurs dans le mandat précédent.

*** Organisation générale - Bureau - Élection des autres Membres** (Délibération n° C2019_0321 - Réf. 4601)

En application des articles L 5211.10, L 2122.7 et L 2122.7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu des précédentes délibérations relatives à la composition du Bureau et aux élections du Président et des Vice-Présidents, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, présidé par Monsieur Yvon ROBERT, procède à l'élection des 21 Membres du Bureau restants.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

A toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence de Maître LEGER, Huissier de Justice, dont la présence garantit notamment l'anonymat des votes.

Membre du Bureau – élection 1

Est candidate : Madame Nelly TOCQUEVILLE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	134
A déduire : votes blancs	12
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
A obtenu :	
Madame Nelly TOCQUEVILLE :	112 voix
Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
Madame Sarah BALLUET :	2 voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 voix
Monsieur André DELESTRE :	1 voix
Madame Carol DUBOIS :	1 voix
Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Madame Nelly TOCQUEVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 2

Est candidat : Monsieur Benoît ANQUETIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	134
A déduire : votes blancs	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
A obtenu :	
Monsieur Benoît ANQUETIN :	109 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	2 voix
Monsieur Bertrand BELLANGER :	1 voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
Monsieur David CORMAND :	1 voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
Madame Séverine GROULT :	1 voix
Monsieur Romuald VAN HUFFEL :	1 voix

Monsieur Benoît ANQUETIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 3

Est candidate : Madame Christine ARGELES

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	131
A déduire : votes blancs	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58

A obtenu :	Madame Christine ARGELES :	104 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	2 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Patrice COLASSE :	1 voix
	Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
	Madame Séverine GROULT :	1 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Madame Laura SLIMANI :	1 voix

Madame Christine ARGELES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 4

Est candidate : Madame Dominique AUPIERRE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	17
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58

A obtenu :	Madame Dominique AUPIERRE :	102 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	2 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 voix
	Madame Laura SLIMANI :	2 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	1 voix
	Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix

Madame Huguette FOURNIER :	1 voix
Madame Séverine GROULT :	1 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix

Madame Dominique AUPIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 5

Est candidat : Monsieur Stéphane BARRE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62

A obtenu :	Monsieur Stéphane BARRE :	114 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Madame Christine ARGELES :	1 voix
	Monsieur Pascal BARON :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Madame Fatima EL KHILI :	1 voix
	Monsieur Romuald VAN HUFFEL :	1 voix

Monsieur Stéphane BARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 6

Est candidat : Monsieur Laurent BONNATERRE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	39
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47

A obtenu :	Monsieur Laurent BONNATERRE :	72 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Monsieur Patrice DUPRAY :	2 voix
	Madame Christine ARGELES :	1 voix
	Madame Danièle AUZOU :	1 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Madame Corinne BARRIS :	1 voix

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
Madame Maryse BETOUS :	1 voix
Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
Madame Pierrette CANU :	1 voix
Monsieur Patrick CHABERT :	1 voix
Monsieur David CORMAND :	1 voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
Monsieur David FONTAINE :	1 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
Monsieur Noël LEVILLAIN :	1 voix

Monsieur Laurent BONNATERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 7

Est candidat : Monsieur Patrick CALLAIS

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	134
A déduire : votes blancs	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58

A obtenu :	Monsieur Patrick CALLAIS :	99 voix
	Madame Sarah BALLUET :	4 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Madame Michèle BUREL :	1 voix
	Monsieur Jean DELALANDRE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Madame Françoise GUILLOTIN :	1 voix
	Monsieur Manuel LABBE :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix

Monsieur Patrick CALLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 8

Est candidate : Madame Anne-Marie DEL SOLE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
-----------------------------------	-----

Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60

A obtenu :	Madame Anne-Marie DEL SOLE :	97 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	4 voix
	Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS :	2 voix
	Monsieur Dominique GAMBIER :	2 voix
	Madame Séverine GROULT :	2 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	1 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Madame Fabienne BUREL :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Madame Anne-Sophie DESCHAMPS :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Madame Françoise GUILLOTIN :	1 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
	Monsieur Manuel LABBE :	1 voix
	Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	1 voix

Madame Anne-Marie DEL SOLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 9

Est candidat : Monsieur Patrice DESANGLOIS

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	28
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53

A obtenu :	Monsieur Patrice DESANGLOIS :	87 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Monsieur Pascal BARON :	2 voix
	Madame Danièle AUZOU :	2 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Madame Fabienne BUREL :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Madame Anne-Marie DEL SOLE :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Madame Dieynaba DIALLO :	1 voix

Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
Monsieur Jean-Yves MERLE:	1 voix

Monsieur Patrice DESANGLOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 10

Est candidat : Monsieur Thierry FOUCAUD

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	134
A déduire : votes blancs	22
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

A obtenu :	Monsieur Thierry FOUCAUD :	98 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	5 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Madame Huguette FOURNIER :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Philippe LEROY :	1 voix
	Monsieur Luc LESIEUR :	1 voix
	Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix

Monsieur Thierry FOUCAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 11

Est candidat : Monsieur Dominique GAMBIER

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	39
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47

A obtenu :	Monsieur Dominique GAMBIER :	66 voix
	Madame Danièle AUZOU :	3 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	3 voix
Madame Fatima EL KHILI :	2 voix
Monsieur Christian LECERF :	2 voix
Madame Christine ARGELES :	1 voix
Monsieur Bertrand BELLANGER :	1 voix
Madame Isabelle BERANGER :	1 voix
Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
Madame Dieynaba DIALLO :	1 voix
Monsieur David FONTAINE :	1 voix
Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
Monsieur Claude FROUIN :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre GARCIA :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
Monsieur Laurent GRELAUD :	1 voix
Monsieur Pascal HOUBRON :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
Monsieur Joël TEMPERTON :	1 voix

Monsieur Dominique GAMBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 12

Est candidat : Monsieur Etienne HEBERT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60

A obtenu :	Monsieur Etienne HEBERT :	101 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
	Madame Mikaela DELAMARE :	1 voix
	Monsieur André DELESTRE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Monsieur Christophe DUBOC :	1 voix
	Monsieur Jean DUPONT :	1 voix
	Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Hélène KLEIN :	1 voix
	Madame Agnès LAHARY :	1 voix

Monsieur Etienne HEBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 13

Est candidat : Monsieur Noël LEVILLAIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60

A obtenu :	Monsieur Noël LEVILLAIN :	106 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Madame Corinne BARRIS :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Patrick CHABERT :	1 voix
	Monsieur Pascal HOUBRON :	1 voix
	Madame Agnès LAHARY :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Luc LESIEUR :	1 voix
	Madame Claude LEUMAIRE :	1 voix
	Monsieur Frédéric SANCHEZ :	1 voix

Monsieur Noël LEVILLAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 14

Est candidat : Monsieur Stéphane MARTOT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	33
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51

A obtenu :	Monsieur Stéphane MARTOT :	80 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	2 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	2 voix
	Monsieur Pascal BARON :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix

Monsieur Bertrand BELLANGER :	1 voix
Madame Nicole BERGES :	1 voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
Madame Agnès LAHARY :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY:	1 voix
Monsieur Philippe LEROY :	1 voix
Monsieur Noël LEVILLAIN :	1 voix
Monsieur Alain MARTINE :	1 voix

Monsieur Stéphane MARTOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 15

Est candidat : Monsieur Roland MARUT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	21
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

A obtenu :	Monsieur Roland MARUT :	93 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	5 voix
	Madame Corinne BARRIS :	2 voix
	Madame Fatima EL KHILI :	2 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	1 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Madame Nicole BASSELET :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
	Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY:	1 voix
	Monsieur Gérard LETAILLEUR :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Roland MARUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 16

Est candidat : Monsieur Franck MEYER

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	36
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49

A obtenu :	Monsieur Franck MEYER :	70 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	2 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	2 voix
	Monsieur Bertrand BELLANGER :	2 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 voix
	Madame Mihaela DELAMARE :	2 voix
	Madame Nelly TOCQUEVILLE :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Madame Nicole BASSELET :	1 voix
	Madame Nicole BERCES :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Madame Dieynaba DIALLO :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Madame Charlotte GOUJON :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Agnès LAHARY :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Franck MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 17

Est candidat : Monsieur Alain OVIDE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	144
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	29
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52

A obtenu :	Monsieur Alain OVIDE :	78 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	5 voix
	Madame Fabienne BUREL :	2 voix
	Monsieur Thierry FOUCAUD :	2 voix
	Monsieur Jean-Marie MASSON :	2 voix
	Monsieur Norbert THORY :	2 voix

Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
Madame Sarah BALLUET :	1 voix
Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
Madame Pierrette CANU :	1 voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
Madame Anne-Sophie DESCHAMPS :	1 voix
Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
Madame Agnès LAHARY :	1 voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
Monsieur Franck MEYER :	1 voix
Monsieur Jacques-Antoine PHILIPPE :	1 voix

Monsieur Alain OVIDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 18

Est candidat : Monsieur Guy PESSIOT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	133
A déduire : votes blancs	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60

A obtenu :	Monsieur Guy PESSIOT :	99 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	2 voix
	Monsieur Pascal HOUBRON :	2 voix
	Monsieur Manuel LABBE :	2 voix
	Madame Louisa ACHOURI :	1 voix
	Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 voix
	Monsieur Pascal BARON :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Madame Dieynaba DIALLO :	1 voix
	Monsieur David FONTAINE :	1 voix
	Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
	Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
	Madame Raphaëlle KREBILL :	1 voix
	Madame Luce PANE :	1 voix
	Monsieur Norbert THORY :	1 voix

Monsieur Guy PESSIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 19

Est candidat : Monsieur Jean-Pierre PETIT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	23
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55

A obtenu :	Monsieur Jean-Pierre PETIT :	91 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	3 voix
	Madame Céline MILLET :	3 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Monsieur Stéphane BARRE :	1 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 voix
	Monsieur Patrice COLASSE :	1 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	1 voix
	Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
	Monsieur David FONTAINE :	1 voix
	Monsieur Manuel LABBE :	1 voix
	Madame Agnès LAHARY :	1 voix
	Monsieur Luc LESIEUR :	1 voix
	Monsieur Jean-Yves MERLE :	1 voix
	Monsieur Hubert WULFRANC :	1 voix

Monsieur Jean-Pierre PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 20

Est candidate : Madame Danielle PIGNAT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	132
A déduire : votes blancs	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60

A obtenu :	Madame Danielle PIGNAT :	98 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	4 voix
	Monsieur Julien DEMAZURE :	3 voix
	Madame Séverine GROULT :	2 voix
	Madame Laura SLIMANI :	2 voix
	Madame Sarah BALLUET :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix

Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 voix
Monsieur Thierry FOUCAUD :	1 voix
Monsieur Philippe GUILLIOT :	1 voix
Monsieur Jean-Yves MERLE :	1 voix
Monsieur Guillaume PENNELLE :	1 voix
Madame Sylvaine SANTO :	1 voix

Madame Danielle PIGNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau – élection 21

Est candidat : Monsieur Hubert SAINT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents ou représentés	143
Nombre de votes enregistrés	136
A déduire : votes blancs	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61

A obtenu :	Monsieur Hubert SAINT :	96 voix
	Madame Danièle AUZOU :	4 voix
	Monsieur Guillaume BACHELAY :	4 voix
	Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 voix
	Madame Laura SLIMANI :	3 voix
	Madame Dominique AUPIERRE :	1 voix
	Madame Nicole BERCES :	1 voix
	Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 voix
	Madame Mélanie BOULANGER :	1 voix
	Monsieur Patrick CALLAIS :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre DARDANNE :	1 voix
	Madame Dieynaba DIALLO :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GARCIA :	1 voix
	Monsieur Jean-Pierre GLARAN :	1 voix
	Monsieur Manuel LABBE :	1 voix
	Monsieur David LAMIRAY :	1 voix
	Madame Martine TAILLANDIER :	1 voix

Monsieur Hubert SAINT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Membre du Bureau.

Sont déclarés élus pour siéger au Bureau en qualité de Membres :

Mme Nelly TOCQUEVILLE,
Monsieur Benoît ANQUETIN,
Madame Christine ARGELES,
Madame Dominique AUPIERRE,

Monsieur Stéphane BARRE,
Monsieur Laurent BONNATERRE,
Monsieur Patrick CALLAIS,
Madame Anne-Marie DEL SOLE,
Monsieur Patrice DESANGLOIS,
Monsieur Thierry FOUCAUD,
Monsieur Dominique GAMBIER,
Monsieur Etienne HEBERT,
Monsieur Noël LEVILLAIN,
Monsieur Stéphane MARTOT,
Monsieur Roland MARUT,
Monsieur Franck MEYER,
Monsieur Alain OVIDE,
Monsieur Guy PESSIOT,
Monsieur Jean-Pierre PETIT,
Madame Danielle PIGNAT,
Monsieur Hubert SAINT.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour l'élection de leurs collègues.

*** Organisation générale - Délégation au Président (Délibération n° C2019_0322 - Réf. 4612)**

Conformément à l'article L 5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations sont consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte des attributions exercées par délégation.

La délibération du 12 mars 2018 détermine le contenu de la délégation au Président. Il est proposé de procéder à un ajustement de cette délégation apparaissant en caractères gras aux points 11, 43 et 44 de la liste ci-dessous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs modifications.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies et sous-régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers (en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat et au parrainage d'entreprise,

- aux partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à **25 000 € hors taxes** ;

- aux partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant inférieur à 2 000 € hors taxes ;

- La restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains, hors marchés publics, pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre ;

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant le modèle type adopté par le Conseil de la Métropole,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,

- à la co-réalisation ou la coproduction à intervenir dans le cadre de l'organisation du festival spring jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.
13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.
14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,
15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.
16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.
17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.
20. Les décisions de financements et les décisions d'agréments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.
21. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.
22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
23. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.
24. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.
25. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

26. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.
27. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.
28. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
29. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.
30. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.
31. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :
- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
 - et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.
32. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.
33. L'approbation des conventions octroyant une indemnisation financière à la Métropole pour le transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps lors du recrutement d'un agent public par la voie d'une mutation ou d'un détachement dans notre établissement, ainsi que celles relatives à l'indemnisation de l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement d'un agent de la Métropole pour un montant journalier au plus égal aux taux bruts forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n°2004.878 du 26 août 2004.
34. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.
35. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.
36. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.
37. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

38. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, à l'exception de celles nécessitant l'approbation d'un plan de financement ou se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant,

39. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

40. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

41. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

42. Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la limite des montants fixés au protocole approuvé par le Conseil de Métropole.

43. Les décisions d'installation et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection dans les équipements métropolitains dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, le cas échéant, la sollicitation des autorisations préalables corrélatives auprès de la Préfecture et de la CNIL.

44. Les décisions d'installation de caméras de trafic ainsi que la sollicitation des autorisations nécessaires à l'exploitation de caméras de trafic supplémentaires et au renouvellement d'exploitation des caméras existantes.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Monsieur le Président explique que la délégation correspondant à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil peut déléguer une partie des attributions au Président. Par rapport à la délibération précédente, quelques changements sont proposés :

- au point 11, il est proposé des partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à 25 000 € hors taxes pour des raisons d'efficacité, au lieu de 15 000 € hors taxes;

- aux points 43 et 44, la modification est liée aux systèmes de vidéoprotection dans les équipements métropolitains. Ce sont des installations de caméras de trafic et il faut supprimer la mention « dans les transports en commun ». Les transports en commun relèvent de l'exploitant qui en fait les demandes auprès de la Préfecture, à l'intérieur des bus ou à l'intérieur des métros. Les autres caméras relèvent du pouvoir de police des maires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que les 3 délibérations suivantes sont urgentes compte tenu des procédures de transformation en cours. Les autres désignations dans les organismes extérieurs pour remplacer Monsieur SANCHEZ seront délibérées au prochain Conseil.

*** Organisation générale - Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Conseil de surveillance - Désignation d'un représentant - Conseil de développement - Désignation d'un représentant**
(Délibération n° C2019_0323 - Réf. 4608)

Suite à la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ de son mandat au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), il convient de désigner les représentants de la Métropole au sein des instances de gouvernance de celui-ci (Conseil de surveillance et Conseil de développement).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5312-1 et suivants, R 5312-13 et R 5312-36,

Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de surveillance du GPMR,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de développement du GPMR,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Dominique RANDON
- pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT

Monsieur le Président explique que le Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen a besoin d'être intégralement réinstallé, avec un renouvellement des procédures internes au sein du Conseil de surveillance du port et d'un certain nombre de délégations, présidence, vice-présidence, etc.

Monsieur le Président précise qu'il a proposé à Monsieur RANDON de siéger au Conseil de surveillance du Port non pas par désintéret pour le Port de sa part, mais parce lui-même en est membre au titre de la Ville de Rouen. Il était plus satisfaisant pour lui de proposer un élu d'une autre commune.

Sont élus(es) :

- pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Dominique RANDON
- pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT

*** Organisation générale - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2019_0324 - Réf. 4610)

Suite à la démission de Monsieur Frédéric SANCHEZ de son mandat de Président du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de cette assemblée délibérante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain modifiés approuvés par arrêté préfectoral du 12 avril 2016, et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du Pôle métropolitain,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de désigner un membre titulaire qui représentera la Métropole au sein de l'assemblée délibérante du Pôle métropolitain,

et

- de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Luc VON LENNEP

Monsieur le Président explique qu'il y a une procédure de réinstallation du Pôle Métropolitain avant le 30 septembre suite à la fusion entre la CASE et la Communauté de communes Eure Madrie Seine et qu'il est important d'avoir une délégation métropolitaine complète. Il rappelle qu'il siège déjà au Pôle Métropolitain en tant que représentant de la Métropole. Il propose d'ajouter à cette délégation Monsieur Luc VON LENNEP.

Il ajoute que si un élu, membre de la délégation de la Métropole, souhaite échanger ou remettre son mandat, il peut le signaler dès maintenant car au prochain conseil sera proposée une délibération procédant à des ajustements dans les représentants de la Métropole dans des organismes extérieurs.

Est élu(e) : Monsieur Luc VON LENNEP

*** Organisation générale - Suivi des services publics - Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentant(e)s de la Métropole (Délibération n° C2019_0325 - Réf. 4611)**

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé la constitution ainsi que les statuts de la SPLA « CREA Aménagement » devenue depuis « SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) ».

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La Métropole est représentée par 8 membres au Conseil d'Administration et un membre au sein de l'Assemblée Générale. Les représentants sont chargés d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue exercé par la Métropole sur la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Les représentant(e)s de la Métropole à la SPL sont actuellement les suivant(e)s :

Conseil d'Administration :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ
- Monsieur Yvon ROBERT
- Monsieur André DELESTRE
- Madame Françoise GUILLOTIN
- Monsieur Cyrille MOREAU
- Madame Dominique AUPIERRE
- Monsieur Laurent BONNATERRE
- Monsieur Gilbert RENARD

Assemblée Générale :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Frédéric SANCHEZ a été élu représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant ou d'une nouvelle représentante pour siéger au sein de chacune de ces instances, dans les conditions définies par les statuts de la Société.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement et d'un ou d'une représentant(e) à l'Assemblée Générale, en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ,
- que la Métropole doit autoriser un ou une représentant(e) de la Métropole à présenter sa

candidature au poste de Président(e) de la SPL Rouen Normandie Aménagement et de toute autre fonction le cas échéant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration : Madame Luce PANE

Assemblée Générale : Monsieur Yvon ROBERT

Monsieur le Président, étant déjà au Conseil d'Administration, il propose Madame PANE au Conseil d'Administration et propose d'assurer lui-même cette représentation à l'Assemblée Générale de cette société d'économie mixte particulièrement importante.

Il précise que le deuxième point de la délibération est de l'autoriser à présenter la candidature de la Métropole, car juridiquement, c'est la Métropole qui est présidente au poste de Président de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Est élu(e) :

Conseil d'Administration : Madame Luce PANE

Assemblée Générale : Monsieur Yvon ROBERT

Monsieur Yvon ROBERT est autorisé à présenter la candidature de la Métropole au poste de Président(e) de la SPL Rouen Normandie Aménagement et de l'autoriser, le cas échéant, à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

Il est précisé :

- que désormais la liste des représentant(e)s de la Métropole au sein des instances de la SPL Rouen Normandie Aménagement s'établit comme suit :

Conseil d'Administration :

- Madame Luce PANE
- Monsieur Yvon ROBERT
- Monsieur André DELESTRE
- Madame Françoise GUILLOTIN
- Monsieur Cyrille MOREAU
- Madame Dominique AUPIERRE
- Monsieur Laurent BONNATERRE
- Monsieur Gilbert RENARD.

Assemblée Générale : Monsieur Yvon ROBERT

Avant de clore la séance, Monsieur le Président apporte quelques précisions sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à l'occasion d'une réélection du Président.

Avec la démission du Président, théoriquement le Président de la Métropole peut recouvrir l'ensemble des pouvoirs des polices des maires, sauf si un maire s'y oppose. Monsieur MASSION s'y oppose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.